



## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE avec la gestion dématérialisée de l'inscription et paiement cantine

### Bénéficiaires :

La restauration scolaire est un service rendu par la Commune aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire de Thoiry. Ce service est limité par la capacité de la salle de restauration et les obligations sécuritaires afférentes à la restauration collective et celles liées aux établissements recevant du public (E.R.P.). Chaque année, il peut être procédé à une révision tarifaire.

### Inscriptions :

Pour toutes les rentrées scolaires, une pré-inscription auprès du référent en mairie est appliquée ; **elle est obligatoire (Voir note d'inscription Parascol)**

Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le système de gestion dématérialisé Parascol. Si vous ne disposez pas d'un support informatique ceux-ci peuvent être exceptionnellement remis en mairie.

Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle sont accueillis en priorité.

La liste des enfants présents à la cantine est communiquée chaque jour aux surveillants qui procèdent à l'appel.

**Tout enfant ne figurant pas sur la liste d'inscription ne pourra être accueilli**, les parents seront avisés immédiatement par téléphone afin de trouver la meilleure solution.

**Tout retard ou absence de réservation entraînera au-delà du coût du repas une pénalité de cinq euros (5€).**

Les réservations ou annulations doivent intervenir impérativement la **veille du repas avant 10 heures pour qu'elles puissent être prises en compte par la prestataire.**

Dès lors que le règlement a fait l'objet d'un accord, celui-là vaut pour l'ensemble de la scolarité dans l'établissement.

### Paiement :

Le règlement des repas s'effectue en fin de mois :

-soit par prélèvement bancaire, soit par carte bleue (une adresse mail est indispensable).

Ainsi, et à titre exceptionnel, le paiement par chèque devra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe fermée mentionnant le nom de l'élève à l'ordre du trésor public.

Le prix du repas est fixé à quatre euros et cinquante-cinq centimes (4.80€) par délibération du conseil municipal, une pénalité de cinq euros (5€) est appliquée pour tout repas non réservé.

Pour toute demande de remboursement de repas un justificatif doit être fourni. Le remboursement sera effectué par le trésor public.

**En cas de non-paiement à la réservation, le système Parascol bloquera l'inscription. La régularisation immédiate s'impose.**

Pour toutes difficultés les familles sont invitées à contacter Monsieur Maire et Président du C.C.A.S pour trouver des solutions adaptées.

#### Absences :

- 1- Toutes les absences doivent être signalées avant 10h. Le premier jour reste à la charge des parents (impossibilité d'annuler le repas même si l'absence est liée à une raison de santé).
- 2- Pour le cas où l'absence perdure, sans justificatif médical, les repas suivants et réservés resteront à la charge de la famille qui doit **procéder à l'annulation des repas depuis son compte Parascol.**

### Allergies et autres intolérances :

Les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin d'établir **un protocole d'accueil personnalisé (P.A.I.)**, en concertation avec le médecin scolaire, la directrice de l'école, et le Maire de Thoiry. Celui-ci sera affiché à la cantine afin que tout le

personnel intéressé en prenne connaissance et toutes dispositions qui s'imposent. Les familles fournissent un repas adapté. Il est rappelé que le coût de prise en charge d'un P.A.I. est fixé à quatre euros (4 €) par la commune.

## Discipline :

Le personnel communal a la charge de veiller au bon déroulement du service.

Toute personne étrangère au service est interdite à l'office et en salle de restauration scolaire.

Tout enfant à l'origine de désordres, d'irrespect envers le personnel ou de ses camarades, de gênes perturbant le service fera l'objet de sanctions :

- notification aux parents ou responsable de l'enfant, au titre d'un premier avertissement ,
- convocation de la famille avec Monsieur le Maire, valant deuxième avertissement ,
- s'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Nom, Prénom

Le mairie de la commune de Thoiry

« Lu et approuvé »

Le Président du Sivu-Emit

François MOUTOT

Signature

**S.I.V.U.**  
Ecole maternelle intercommunale  
à THOIRY

